

**DELIBERATION N° 11.2 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 10 décembre 2007**

Point de l'ordre du jour 14

Subventions correspondant aux actions pédagogiques

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;
Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

Le conseil d'administration adopte la liste des subventions correspondant aux actions pédagogiques pilotes pour un montant global de 15 800,00€, selon la répartition suivante :

- Ecole Théodore Chassériau (République Dominicaine)	2 000,00€
- Ecole Paul et Virginie de Tamarin (Ile Maurice)	500,00€
- Lycée français de Pereira (Colombie)	6 300,00€
- Ecole française de Bujumbura (Burundi)	3 500,00€
- Ecole de la francophonie d'Antananarivo (Madagascar)	1 500,00€
- Collèges de France secondaire d'Antananarivo (Madagascar)	2 000,00€

Nombre de votants

Pour

Unanimité

Contre

Abstentions

Nuls

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE


Anne GAZEAU-SECRET